



PORTER A CONNAISSANCE

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE n° 4 bis

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents de planification à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

### Etablissements soumis à autorisation

A notre connaissance, des établissements à risque soumis à autorisation sont recensés sur les communes suivantes (sources : DREAL Picardie – Janvier 2013) :

**Allonne** : Il s'agit des établissements « Chouvet Allonne (Broyage et Concassage) », « Chouvet Allonne Les Etaux », « Chouvet Allonne Bois d'Aumont », « Ets Luvicien », « Lucien », « Michelin (MFPM) ».

**Auneuil** : Il s'agit de l'établissement « SINIAT ».

**Beauvais** : Il s'agit des établissements « AGCO », « Atelier de la Bergerette », « Auto service (18 Pont Laverdure) », « Auto service (4 Pont Laverdure) », « Berezecki », « Biocodex Laboratoires », « CEPL Beauvais », « Charcuterie Richard », « Centre de traitement textile hospitalier », « DECAMP-DUBOS », « DSV Solutions », « GIMA », « Intermarché RN1 », « Nestlé Grand Froid », « Centre Technique du Porc », « RADIOSPARES », « Roder France Structures », « SARP », « Scherdel Herckelbout Dawson », « Auchan », « Solabia », « Soprogaz », « SPA », « SPONTEX », « Viskase ».

**Berneuil en Bray** : Il s'agit de l'établissement « Briqueterie d'Allonne à Berneuil en Bray »

**Fouquenies** : Il s'agit de l'établissement « Chouvet Carrières Fouquenies ».

**Frocourt** : Il s'agit de l'établissement « Briqueterie d'Allonne à Frocourt »

**Juvignies** : Il s'agit de l'établissement « DUFOR Marcel ».

**Therdonne** : Il s'agit de l'établissement « Geomater Allonne ».

**Verderel-les-Sauqueuse** : Il s'agit de l'établissement « SCEA Elevage DUFOR ».

**Warluis** : Il s'agit de l'établissement « Brie Comté Robert » et « Chouvet Warluis Merlimont ».

Ces informations sont données à titre indicatif et sont régulièrement mises à jour sur le site internet de DREAL (rubrique « [prévention des risques industriels](#) ») pour obtenir plus de précisions, notamment les périmètres de protection et ne recensent que les entreprises sur le territoire communal, l'implantation de sites sur les communes voisines n'est pas renseignée.

## **Plan de Prévention des risques**

Les 31 communes de la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis ne sont concernées par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

### **Eolien**

Aucune éolienne ou Zone de Développement Eolien (ZDE) n'ont été relevées sur les communes appartenant à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les communes ne sont pas des communes dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

### **Les sites et sols pollués**

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : <http://basias.brgm.fr/>. Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

- La commune d'Allonne a 15 sites recensés.
- La commune d'Auneuil a 26 sites recensés.
- La commune d'Auteuil a 3 sites recensés.
- La commune d'Aux Marais a 2 sites recensés.
- La commune de Beauvais a 355 sites recensés.
- La commune de Berneuil en Bray a 7 sites recensés .
- La commune de Bonlier a 3 sites recensés.
- La commune de Fontaine Saint Lucien a 1 site recensé.
- La commune de Goingourt a 10 sites recensés.
- La commune de Guignecourt a 1 site recensé.
- La commune de Juvignies a 1 site recensé.
- La commune de Milly sur Thérain a 7 sites recensés.
- La commune de Nivillers a 2 sites recensés.
- La commune de Rainvillers a 6 sites recensés.
- La commune de Rochy Condé a 8 sites recensés.
- La commune de Saint Germain La Poterie a 2 sites recensés.
- La commune de Saint Léger en Bois a 2 sites recensés.
- La commune de Saint Martin le Noeud a 1 site recensé.
- La commune de Saint Paul a 14 sites recensés.
- La commune de Therdonne a 9 sites recensés.
- La commune de Tillé a 10 sites recensés.
- La commune de Troissereux a 10 sites recensés.
- La commune de Warluis a 12 sites recensés.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : <http://basol.environnement.gouv.fr/>. Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

5 sites sont recensés sur le territoire communal de Beauvais : « Total Final Elf », « Bosch Systemes de Freinage », « Dépôt pétrolier WOREX », « Gaz de France parcelle 1 » et « Gaz de France parcelle 2 ».